

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

RÈGLEMENT NO. 2014-072

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060
AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE CONSERVATION, CONS 133**

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'achat de propriétés (29-2-P, 30A-11-P, 30C-10-P, 31B-P et 31A-14-P) afin de former un domaine portant le nom « Réserve naturelle Townsend / Townsend Nature Preserve »;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'assurer la protection de cette réserve naturelle en l'identifiant en tant que de conservation au plan de zonage;

ATTENDU QUE le plan de l'annexe A illustrant les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de l'annexe B fait partie intégrante du présent règlement et modifie le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 12 mai 2014.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Appuyé par la conseillère Julia Ann Wilkins
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE CONS 133

La zone CONS 133 est créée à même une partie des zones V-1 119 et V-1 129, tel qu'illustré au plan de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

La grille des usages et des normes de la zone CONS 133, présente à l'annexe B, est ajoutée au règlement de zonage no. 2013-060, pour en faire partie intégrante.

Les usages autorisés et les normes applicables aux zones V-1 119 et V-1 129 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA ZONE V-1 119

Les limites de la zone V-1 119 sont modifiées de façon telle que la zone est agrandie à même une partie de la zone V-1 129, tel qu'illustré au plan de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DE LA ZONE CONS 128

La grille des usages et des normes de la zone CONS 128 du règlement de zonage no. 2013-060, est modifiée par le retrait du point (●) à la ligne «Isolée» de la première colonne, le tout tel que présenté à la grille présente à l'annexe B.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

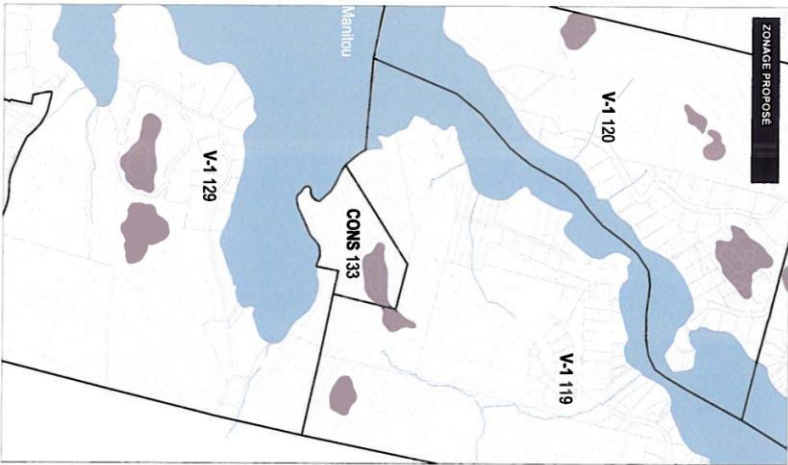
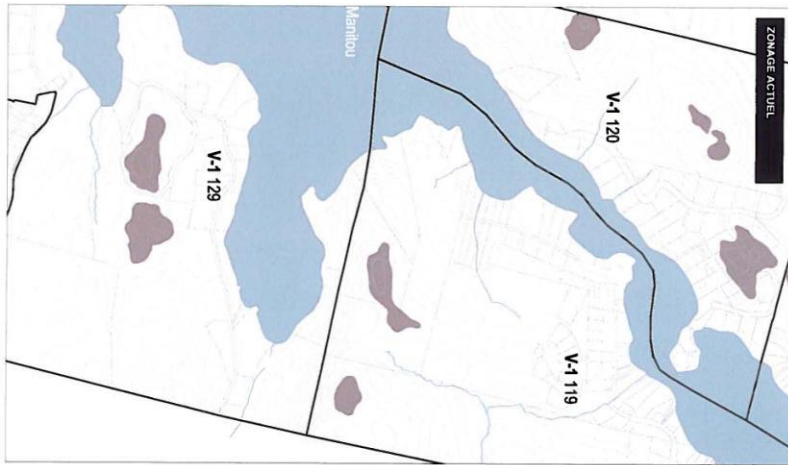
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(s) _____
Kenneth Hague
Maire

(s) _____
Jean-Raymond Dufresne
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 mai 2014
Adoption du projet de règlement : 12 mai 2014
Avis public: 21 mai 2014
Assemblée publique de consultation : 9 juin 2014
Adoption : 9 juin 2014
Entrée en vigueur : 7 juillet 2014

Annexe A



REGLÈMENT 2014-072

Modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone CONS 133 à même les zones V-1 119 et V-1 129

ZONES CONCERNÉES

V-1 119

V-1 129

ZONES CONTIGUES

V-1 114

P-1 118

V-1 120

V-1 124

V-1 128

V-3 127

CONS 128

V-3 130

PLAN 2014072-01

Approuvé par le Conseil municipal le 2014-07-22

Adopté par le Conseil municipal le 2014-07-22

Approuvé par le Conseil municipal le 2014-07-22

Approuvé par le Conseil municipal le 2014-07-22

Approuvé par le Conseil municipal le 2014-07-22

Approuvé par le Conseil municipal le 2014-07-22

Échelle: 1:1000

ANNEXE A

Annexe B

ANNEXE B



ZONE : Cons-128

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES	
CLASSES D'USAGES PERMIS	
VILLAGES	
V1 : Urbain	
V2 : Maison modale	
V3 : Hôte	
COMMERCES	
C1 : Local	
C2 : Spécial	
C3 : Bénévoles intérieur	
COMMUNAUTAIRE	
P1 : Espace public	
P2 : Village	
P3 : Régional	
P4 : Spécial	
CONSERVATION	
Coin : Conservation	●
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	
NORMES	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT	
Usée	
Annexe	
Carrière	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage minimale	
Hauteur en étage maximale	
Surface d'implantation minimale (m ²)	
Largeur minimale (m)	
Profondeur minimale (m)	
MARGES	
Avant minimale (m)	
Latérale minimale (m)	
Total des deux latérales minimale (m)	
Arrière minimale (m)	
LOTISSEMENT	
TERRAIN	
Surface minimale (m ²)	
Profondeur minimale (m)	
Prorogée minimale (m)	
DIVERS	
Logement/bâtiment min./max.	0/0
Notes particulières	(1)
NOTES	
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau	Amendements
	N. pag.
	Date



Annexe "A" du règlement de zonage numéro 2013-060



ZONE : Cons-133

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES	
CLASSES D'USAGES PERMIS	
VILLAGES	
V1 : Urbain	
V2 : Maison modale	
V3 : Hôte	
COMMERCES	
C1 : Local	
C2 : Spécial	
C3 : Bénévoles intérieur	
COMMUNAUTAIRE	
P1 : Espace public	
P2 : Village	
P3 : Régional	
P4 : Spécial	
CONSERVATION	
Coin : Conservation	●
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	
NORMES	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT	
Usée	
Annexe	
Carrière	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage minimale	
Hauteur en étage maximale	
Surface d'implantation minimale (m ²)	
Largeur minimale (m)	
Profondeur minimale (m)	
MARGES	
Avant minimale (m)	
Latérale minimale (m)	
Total des deux latérales minimale (m)	
Arrière minimale (m)	
LOTISSEMENT	
TERRAIN	
Surface minimale (m ²)	
Profondeur minimale (m)	
Prorogée minimale (m)	
DIVERS	
Logement/bâtiment min./max.	0/0
Notes particulières	(1)
NOTES	
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau	Amendements
	N. pag.
	Date
	2014-07-2
	XX/XX/XX



Annexe "A" du règlement de zonage numéro 2013-060